



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Edmond Hurtret à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une modification des conditions de stationnement et de de circulation avenue Edmond Hurtret à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La priorité de passage est instituée pour les véhicules circulant avenue Edmond Hurtret, et venant de la rue Bénoni Eustache en direction de la rue Arthur Chuquet et dans ce sens, au droit des n°s 26 bis et 26 ter rue Edmond Hurtret à Villemomble, pendant 5 jours, de 9h00 à 18h00, entre le 23 janvier 2023 et le 10 février 2023 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n°s 26 bis et 26 ter rue Edmond Hurtret à Villemomble, pendant 5 jours, de 9h00 à 18h00, entre le 23 janvier 2023 et le 10 février 2023 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches, situés au niveau des feux tricolores en amont et aval de l'intersection.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : Les sociétés COLAS et ASIVT, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés suivantes :

- COLAS, 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- ASIVT, 69 avenue des Sciences – 93370 MONTFERMEIL.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

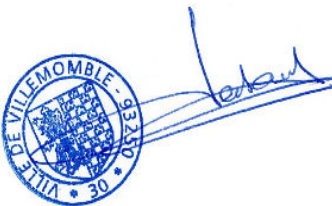
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villefontaine.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villefontaine,
- Service Police Municipale.

Fait à Villefontaine, le 27 décembre 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

